

N° 84/23

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 26 septembre
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 10 octobre

Objet de la délibération :

SCOT : PADD

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	65
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	6
· Dont représenté(e)s	8
· Excusé(e)s :	6
· Non excusé(e)s :	12
- Votants	79

Résultat du vote	
- Pour :	79
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois,

Le trois octobre,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la Salle Culturelle de Quingey, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois d'octobre.

- Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice.
Guillaume AYMONIN à Angèle LIME, Henri BARBET à Thierry MAIRE DU POSET, Pascal GOSSE à Sarah VIONNET, Isabelle GUILLAME à
- Procuration** Christophe JOUVIN, Sébastien LAITHIER à Vanessa DORDOR, Yves MOUGIN à Alain OUDET, Mickaël NICOLET à Adrien BART, Mireille PICARD à Nathalie LAURENT
- Suppléé(e)s** Claude CHATELAIN par Nicolas CHEVRIAUX, Jean-Marie DONEY par Jean-Marie CLERC, Pascal DUGOURD par James PROUTEAU, Didier LAITHIER par Marie-Christine ROBERT, Alain MONNIER par Julien DEFASNE, Lydie SAGE par Martial PAULY
- Excusé(e)** Joël BOLE, Elisabeth JACQUES, Vincent MARGUET, Romuald MAUGAIN, Florence PAUL, Marie-Christine VERNERÉY
- Absent(e)s** Christine BREUILLLOT, Yves CUINET, Cyrielle DELISLE, Marye FAILLENET, Catherine FESSELIER, Florian GRILLON, Nathalie KOWAL-BONDY, Sylvie LHERITIER, Jacques MAURICE, Pascal PERCIER, Jean-Louis POGLIANO, Patrick TELES

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Frédéric BONNEFOI a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La vice-présidente en charge du SCoT Loue Lison rappelle que :

- une délibération a prescrit l'élaboration du SCoT Loue Lison en date du 19 novembre 2018
- le Schéma de Cohérence Territoriale comprend notamment un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (article L.141-2 du code de l'urbanisme),
- le PADD fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement (article L.141-4 du code de l'urbanisme).
- un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public sur les orientations du projet d'aménagement et de développement

durables au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma. »
(article L.143-18 du code de l'urbanisme),

La vice-présidente insiste sur la démarche partenariale qui a été mise en place (séminaire avec les élus du territoire, forum citoyens, ateliers de travail) qui ont permis d'alimenter les échanges et d'enrichir le document.

Elle expose les orientations générales du projet de PADD du SCoT Loue Lison, définies selon les trois axes et orientations suivantes :

Axe 1 « Préserver un paysage et un patrimoine d'exception façonné par l'eau et son histoire ».

- Préserver les paysages habités et naturels du territoire.
- Protéger la richesse écologique et environnementale des vallées et des plateaux.
- Accompagner les filières agricoles et sylvicoles vers plus de durabilité.

Axe 2 « Organiser les conditions d'une ruralité attractive et dynamique, et amorcer les transitions énergétiques et climatique »

- Proposer un développement résidentiel "raisonné", adapté aux réalités territoriales.
- Affirmer une armature territoriale renforçant les solidarités/complémentarités entre les villages et les bourgs.
- Structurer le développement économique en valorisant les atouts, les ressources et les savoir-faire du territoire.

Axe 3 « Conjuguer développement et durabilité »

- Maîtriser la consommation d'espace et d'artificialisation des sols.
- Proposer un cadre de vie attractif.
- Assurer un cadre environnemental propice au développement du territoire.

Après cet exposé, la vice-présidente ouvre le débat.

Tous les participants s'étant exprimés et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Prend acte de la tenue du débat concernant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT Loue Lison qui s'est tenu conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en séance, le 03.10.2023

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président

